



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MARTINAZZOLI Thibaut, représentant L'OSMOSE, n°6 rue de la prison - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion d'un concert, du samedi 2 septembre 2023 de 19 h 00 au dimanche 3 septembre 2023 à 1 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 2 septembre 2023 de 19 h 00 au dimanche 3 septembre 2023 à 1 h 00 (plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

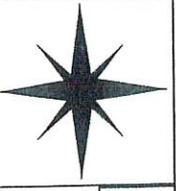
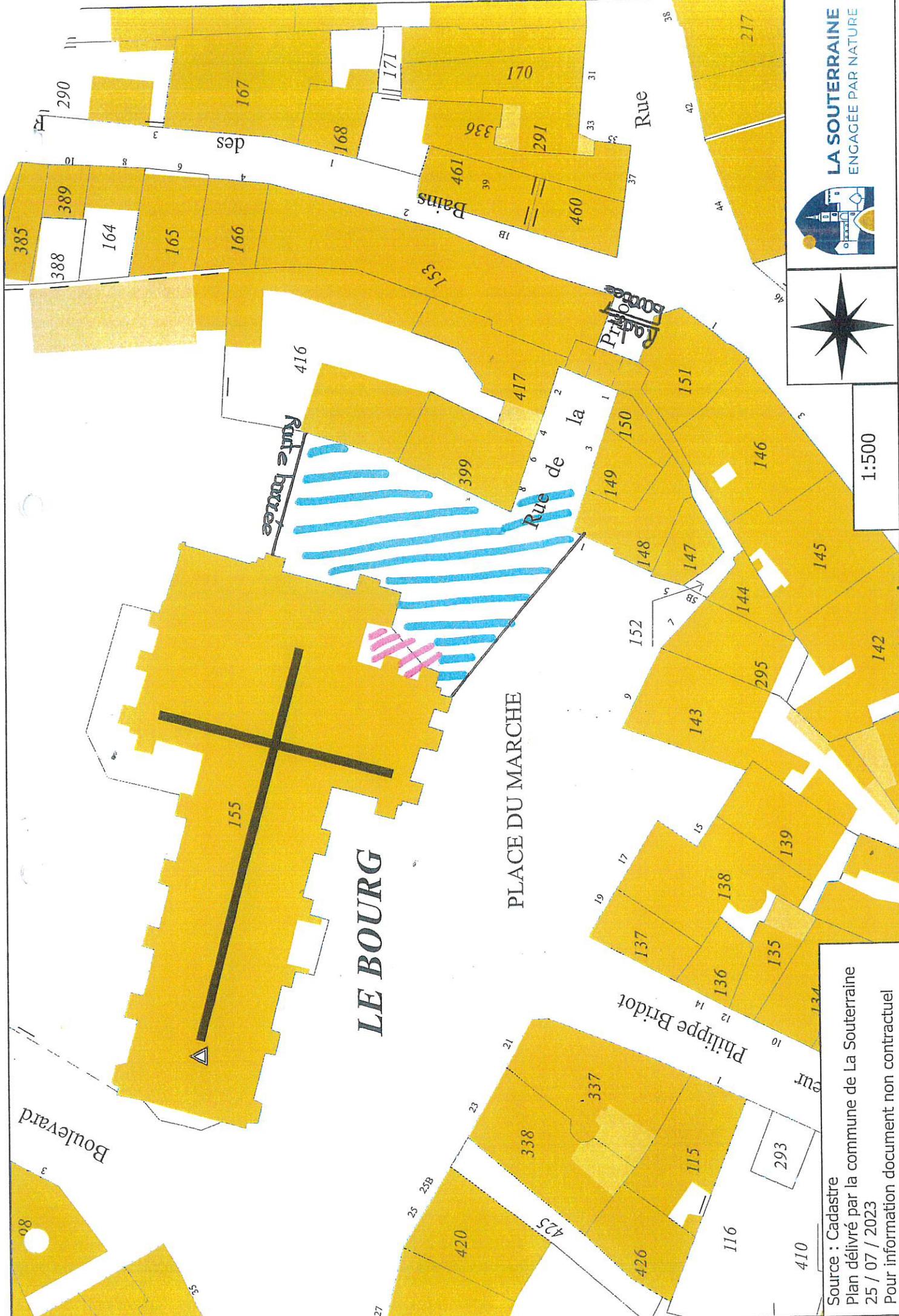
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur MARTINAZZOLI Thibaut.*

Le Maire,



Etienne LEJEUNE



1:500

Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 25 / 07 / 2023
 Pour information document non contractuel

Commune de La Souterraine

LE BOURG

PLACE DU MARCHÉ

Rue Philippe Bridot

Rue de la

Rue de la

Rue

Boulevard

Bains

Rue de la